

Aunis-
SudMa Communauté
de Communes**DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D41**

Ayant pour objet le dépôt d'une demande de subvention auprès des services du Pôle Gens du voyage, Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement, dans le cadre de l'appel à projet pour les subventions d'investissements 135 : création des terrains familiaux locatifs des gens du voyage, dans le cadre du projet de réhabilitations du terrain familial sur la commune de Vouhé.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020 et n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoir accordées par le Conseil communautaire au Président, notamment la formulation des demandes de subventions relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'action 9 du PLUi-H afin de permettre l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage

Considérant que ce projet peut prétendre à une subvention au titre des subventions d'investissements 135

Considérant le plan de financement du projet réhabilitation du terrain familial de Vouhé

Dépenses éligibles en € HT		Recettes en €	
Travaux de réparation : • Huisseries	307,80	DIHAL (70%)	215,50
		Communauté de Communes Aunis Sud (30%)	92,30
Total	307,80	Total	307,80

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De valider le plan de financement du projet de réhabilitation du terrain familial sur la commune de Vouhé

ARTICLE 2 : De déposer une demande de subvention au titre de la subvention d'investissement 135 concernant la réhabilitation de terrains familiaux locatifs

AR Prefecture

017-200041614-20230427-2023D41-DE
Reçu le 27/04/2023

AR Prefecture

017-200041614-20230427-2023D41-DE
Reçu le 27/04/2023

ARTICLE 3 : De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 4 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame la Trésorière de Surgères

Fait à Surgères,
le 27 avril 2023
Le Président,

Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20230427-2023D41-DE

le : 27 AVR. 2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 04 MAI 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230427-2023D41-DE
Reçu le 27/04/2023